

Compte-rendu de la commission nationale de l'aide à la scolarité

14 et 15 décembre 2016

Bilan définitif 2015/2016 (rythme nord) et quasi définitif 2016 (rythme sud)

- En 2011-2012 : 24 872 bénéficiaires pour un montant total de 88,47 M€
- En 2012-2013 : 26 249 bénéficiaires (+5,1 %) pour un montant total de 101,37 M€ (+14 %)
- En 2013-2014 : 25 585 bénéficiaires (-2,4 %) pour un montant total de 99,2 M€ (-2,14 %)
- En 2014-2015 : 25 915 bénéficiaires (+1,3 %) pour un montant total de 98,15 M€ (-1,05 %)
- En 2015-2016 : 25 872 bénéficiaires (- 0,16 %) pour un montant total de 100,59 M€ (+ 2,5 %)

2015 - 2016 (RN) 2016 (RS)	nombre de boursiers	Montant (M€)	Montant moyen par boursier (€)	Montant moyen frais scolaires
Rythme nord	24 171	90,24	3733	4810
	-0,12 %	+1,6 %	+1,7 %	+ 5,3 %
Rythme sud	1701	10,35	6086	5307
	-1 %	+20,3 %	+21,7 %	+25,8 %

Pour 2015-2016, alors que le nombre total de bénéficiaires a diminué de 43 élèves, l'enveloppe globale accordée a augmenté de 2,44 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Cette très sensible augmentation de la dépense, particulièrement pour les pays du rythme sud est liée à la très forte augmentation des frais de scolarité qui y est enregistrée, suite à l'appréciation des monnaies de cette zone par rapport à l'euro.

Campagne 2016-2017 (rythme nord) et 2017 (rythme sud)

Frais de scolarité

Pour les pays du rythme Nord, sur 39 établissements ayant modifiés leurs tarifs, 28 étaient à la hausse et 11 à la baisse ; la moyenne annuelle des frais de scolarité augmente ainsi de 10,9% : **5 335 € contre 4 810 € l'an dernier.**

Pour les pays du rythme Sud, la moyenne annuelle des frais de scolarité diminue de manière très significative (-11,4 %) en raison d'une forte dépréciation des monnaies de la zone : **4 701 € contre 5 307 € l'an dernier.**

Les établissements « partenaires » continuent d'être, globalement, bien plus chers que les EGD et les conventionnés.

Répartition des boursiers (tous rythmes confondus)

Parmi les élèves bénéficiaires d'une aide :

- 32,5 % sont scolarisés dans les EGD
- 43,9 % sont scolarisés dans les établissements conventionnés
- 23,6 % sont scolarisés dans les établissements partenaires (homologués ou autres)

Par cycle, les élèves boursiers se répartissent de la manière suivante :

- 16,06 % pour le préélémentaire
- 38,69 % pour l'élémentaire
- 28,81 % pour le collège
- 16,44 % pour le lycée

Cadre budgétaire

La dotation globale définitive 2016 pour les bourses scolaires (somme de toutes les enveloppes limitatives attribuées aux commissions locales), s'élève à **106,26 M€** (programme 151 de la DFAE). Le cadre budgétaire a été resserré de plus de 9M€ par rapport à l'an dernier !

La subvention de l'Etat s'étant élevée à 87,26 M€.millions : en effet, selon la nouvelle méthode de comptabilité par année civile, on impute désormais sur l'exercice budgétaire n la dépense de bourses des pays du rythme nord correspondant uniquement aux quatre premiers mois de l'année scolaire n/n+1.

Rythme nord

L'enveloppe limitative globale s'est élevée à 95,34 M€. (9 M€ réservés pour les travaux des seconds CCB). Les besoins des postes ont été de 94,56 M€, soit inférieurs de 780 000 €... mais en stricte application du barème.

71 postes ont exprimé des besoins dépassant le montant de l'enveloppe de référence qui leur avait été notifiée, les 96 autres exprimant des besoins inférieurs à celle-ci.

Rythme sud

L'enveloppe limitative a été fixée à **8,84 M€** après dialogue de gestion alors que la totalité des besoins exprimés par les Conseils s'élevait à la hauteur de **9,77 M€**.

Pour la FSU, la réforme de l'aide à la scolarité ne répond pas aux besoins réels des familles. Face à une enveloppe budgétaire insuffisante et à la quasi obligation de ne pas dépenser toute la dotation, les difficultés de gestion liées à la rareté de la ressource ne peuvent que s'accroître. La FSU continue à dénoncer la politique d'austérité actuelle et le manque de moyens.

Dispositions dérogatoires prévues pour

- 1) Classes non homologuées (**126** établissements à classes non homologuées bénéficient d'une dérogation pour versement des bourses, soit 2 de plus que l'an dernier parmi lesquels l'école de la Francophonie à Madagascar et la classe de sixième de l'école de Morondava sorties de l'homologation !) 768 élèves boursiers sont scolarisés dans ces classes non homologuées. Le montant des bourses qui leur sont accordées s'élève à 2,67 M€.
- 2) Aide aux devoirs (Bamako, Beyrouth).
- 3) Prise en charge des AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) sous réserve du dépôt par la famille d'un dossier auprès d'une MDPH en France, pour assurer dans les meilleures conditions possibles la scolarisation de leur enfant. 27 enfants boursiers sont concernés pour un montant de 67170 €. C'est la moitié par rapport à l'an dernier, mais leur nombre devrait augmenter sensiblement, la plupart des dossiers étant instruits hors CCB.

Proposition d'attribution de bourses après les 2° CLB (rythme nord) et les 1° CLB (rythme sud)

Zone Rythme Nord (2° CLB 2016-17)	Nb de postes	Nb de boursiers	Variation nb boursiers/déc 2015 (%)	Montant (M€)	Coût moyen annuel/élève (€)
Afrique	41	8545	+0,3 %	24,47	3009
Maghreb	9	3452	+1,89 %	9,68	2845
Amérique centrale et du sud	14	1463	+2,45 %	6,43	4486
Amérique du Nord	14	1168	-11,31 %	11,92	9993
Asie	31	2261	+0,9 %	11,45	5129
Europe	42	4965	-2,57 %	21,84	4258
Moyen Orient	16	1658	+0,85 %	6,79	4240
Rythme Sud (1 ^{ère} CLB 2017)	11	1538	-1,5 %	8,22	5765
TOTAL	178	25 050	-0,46 %	100,80	

Total boursiers rythme Nord: 23 512 élèves pour un montant de 92,58 M€.

Observations

Certaines des écoles « partenaires » homologuées, dont le fonctionnement peut être assez éloigné des principes de l'enseignement français, continuent cependant de bénéficier largement, via l'aide à la scolarité, des subventions de l'Etat, ce que la FSU continue à dénoncer.

Les coûts moyens annuels des bourses par élève dans les établissements "partenaires" homologués d'Amérique du Nord reste très importants...

Le nombre de familles ayant fait l'objet d'une pondération à la hausse s'élève à 1546 contre 1 698 l'année précédente dans les pays du rythme nord et à 63 contre 77 pour les pays du rythme sud.

Le nombre de pondérations à la baisse s'élève à 1743 contre 882 l'an dernier dans les pays du rythme nord et à 295 contre 359 dans les pays du rythme sud.

Globalement, toujours moins de pondérations à la hausse, plus de pondérations à la baisse pour les familles...

Cependant, l'objectif principal du nouveau système de bourses, le contrôle des dépenses, est toujours atteint par l'Agence :

- Moins de boursiers.
- Quotité moyenne toujours en diminution.

La quotité moyenne de bourse accordée continue à baisser: en rythme nord, 78,7 % contre 79,3 % l'année précédente et en rythme sud 76,4 % contre 77,9 %. La quotité moyenne de bourse accordée aux familles monoparentales s'établit à 88,9 % alors que celle des familles biparentales à 75,8 %.

- Moins de boursiers à 100 %.

Le pourcentage des familles boursières à 100 % poursuit aussi sa baisse: pour le rythme nord, 38,8 % contre 41% l'an dernier, pour le rythme sud, 32,6 % contre 32,7 % l'an dernier. Le passage d'une quotité totale à une quotité partielle peut suffire pour entraîner la déscolarisation d'un élève pour raison financière (voir ci-dessous).

Déscolarisation des élèves boursiers

1602 élèves boursiers ne sont pas scolarisés à la rentrée 2016 contre 1679 l'an dernier (-4,8 %), Ce phénomène a concerné principalement les postes de Dakar, Tananarive, Tunis, Abidjan, Madrid, Barcelone et Beyrouth.

A l'occasion de la rentrée scolaire 2016, les postes et l'Agence ont été conduits à traiter d'une quarantaine de refus de réinscription par les établissements d'enfants dont les familles restaient redevables de frais de scolarité au titre des années scolaires précédentes (familles à quotité partielle, familles dont le dossier incomplet l'an dernier n'avait pas permis de réserver une suite favorable à la demande de bourse présentée, familles dont le dossier avait été ajourné sur proposition du premier CCB). Le service de l'aide à la scolarité a procédé à un réexamen en urgence de leur dossier et une solution a pu être trouvée dans la quasi-totalité des cas permettant ainsi la réinscription des enfants concernés (rétablissement des droits à bourse sur l'année scolaire précédente, pondération à la hausse de la quotité initialement accordée pour tenir compte des difficultés financières des familles, négociation d'un échéancier...)

Personnels résidents, toujours exclus du système !

Sur 62 personnels demandeurs, seulement 50 enseignants résidents ont bénéficié de l'aide à la scolarité pour un montant total de 44 960 €. (45707 euros pour 40 enseignants l'an dernier). Celle-ci ne porte que sur les bourses parascolaires (cantine, frais de transport, etc.) dont le calcul n'intègre pas l'avantage familial.

La FSU dénonce inlassablement la rupture d'égalité affectant les personnels employés par l'AEFE ou par l'Etat. Les résidents, comme tout fonctionnaire, doivent être considérés, comme les autres demandeurs, sur leur revenu.

L'avantage familial n'est pas exclusivement une aide à la scolarité, c'est une prestation familiale à part entière. La FSU conteste l'exclusion systématique des bourses scolaires des personnels bénéficiant de l'avantage familial : à revenu égal, en prenant en compte l'avantage familial comme élément de traitement, le mode de calcul actuel peut leur attribuer une quotité !

Point particulier : aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (bourse AESH)

Les établissements d'enseignement français à l'étranger peuvent être amenés à accueillir des enfants handicapés dont les familles demandent la scolarisation. Certains de ces élèves en situation de handicap nécessitent un accompagnement en classe. C'est dans ce cadre qu'une aide spécifique, complémentaire aux bourses déjà accordées au titre des frais de scolarité, destinée à couvrir la rémunération de l'accompagnant à la scolarité d'élève en situation de handicap peut être accordée aux familles. Cette demande de bourse au bénéfice de leur enfant handicapé, sera étudiée par le poste sous réserve de produire un dossier constitué des 4 documents suivants :

- > Un PPS élaboré avec les parents, l'enseignant, les intervenants extérieurs, le médecin, le chef d'établissement ou le Directeur d'école et l'accompagnant.
- > Une autorisation de présence d'un accompagnant ASESH dans l'établissement, délivrée par ce dernier
- > Une convention signée entre les parents et l'accompagnant avec les horaires d'intervention de l'accompagnant et sa rémunération.
- > Les conclusions d'une MDPH, pas nécessairement celle Paris, (au choix des parents, académie de rattachement de l'établissement AEFE concerné ?)

Ces quatre documents doivent être transmis par l'établissement au poste consulaire pour validation préalable par le service d'aide à la scolarité de l'AEFE.

Ces dossiers pouvant être longs à élaborer, un dossier simplifié peut être déposé en attendant la totalité des pièces, l'instruction des dossiers complets se faisant en période 3, c'est-à-dire en décembre/janvier.

Les droits à bourses scolaires de la famille sont calculés en prenant en compte la rémunération de l'accompagnant validée par l'Agence. Ce montant, arrêté par l'Agence, sera couvert quelle que soit la quotité de bourse accordée par ailleurs.

Évolutions dans l'instruction spécifique des bourses scolaires pour 2017/18

Pour une prise de conscience de l'obligation de confidentialité à propos de dossiers examinés en CCB, figure maintenant une clause de confidentialité sur la feuille d'émargement à signer par tous les membres des CCB.

Les CCB ont la possibilité désormais :

- de supprimer les bourses parascolaires aux familles ne les ayant pas utilisées l'année précédente, ces sommes pouvant ainsi être redistribuées sur les bourses scolaires.
- d'accorder une bourse « CNED enfant isolé » couvrant les droits d'inscription au CNED aux familles bénéficiant d'une quotité partielle de bourse.

Toutes les demandes de renseignement des postes auprès de la CAF sont désormais centralisées par l'Agence, à la demande de la CNAF (CAF Nationale) qui a un interlocuteur privilégié à Paris avec lequel l'Agence traite au cas par cas : possibilité d'obtenir les réponses beaucoup plus rapidement.

Calendrier

Le Directeur M. Christophe Bouchard rappelle que l'année 2017 va rencontrer des problèmes de télescopage de calendriers dans les consulats en raison des élections : les CCB devront se tenir avant le 1^{er} tour, c'est à dire entre le 8 et 21 avril 2017, la période de dialogue de gestion dans l'Hémisphère Nord ayant lieu entre le 30 mars et le 7 avril.

La prochaine CNB est prévue les 14 et 15 juin 2017.

